

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT
L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC
N°2026/252

Le Maire de la Commune de COURS,
VU l'article L. 2212-2 et suivant du Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la
signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU l'arrêté préfectoral n° 2026 datant du 11 juin 2026 portant diverses mesures d'interdiction sur la période
du 11 juin 2026 au 20 juillet 2026 ;
VU le forum des associations artistiques et culturelles de Cours organisé par l'interclasse des 20 l'Office
Culturel Populaire et rural de Cours qui aura lieu au Château de La Fargette le samedi 11 juillet 2026

Considérant les mesures d'interdiction prises dans l'arrêté préfectoral sus visé concernant la consommation
de boissons alcooliques sur la voie publique et les espaces publics, en dehors des « espaces réservés à cet
effets »,

Considérant qu'il convient de délimiter un périmètre autour des « espaces réservés à cet effet » pour le
forum des associations artistiques et culturelles de Cours du 11 juillet 2026,

A R R E T E :

ARTICLE 1°/- La buvette pour le forum des associations artistiques et culturelles de Cours sera matérialisée
sur le plan joint au présent arrêté et situés :

- **Au Château de la Fargette**

Sont considérés comme « espaces réservés à cet effet » au sens de l'article 1^{er} alinéa 2 de l'arrêté préfectoral
n°2026 du 11 juin 2026.

ARTICLE 2°/- Cette dérogation à l'interdiction de consommer des boissons alcooliques sur la voie publique
et les espaces publics s'applique à la buvette du concours de pétanque cités à l'article 1 ci-dessus dans un
périmètre de :

- **220m2 pour l'espace buvette**

ARTICLE 3°/- Cette dérogation est applicable le Samedi 11 Juillet 2026 de 13 heures 00 à 22 heures 00.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécours citoyens sur www.telerecours.fr

ARTICLE 5°/- Madame la directrice générale des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Thizy-Les-Bourgs, monsieur le chef de la police municipale, et tous les agents de la force publique habilités à cet effet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à COURS, le six juillet deux mille vingt-six.

Le Maire,
Patrice VERCHERE



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Patrice Verchère", is written over a horizontal line. A vertical line extends downwards from the end of the signature.

**PERIMETRES DES TERRASSES ACCORDES PAR ARRETE MUNICIPAL
2026/252 DANS LE CADRE DU FORUM DES ASSOCIATIONS
ARTISTIQUES ET CULTURELLES DE COURS**

Espace buvette : 220m²

